

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 Décembre 2024

L'an 2024, le 9 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRUFFIER Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2024.

**Présents** : M. TRUFFIER Jean-Marie, Maire, Mmes : BARNET Marie-Thérèse, BESINGUE Frédérique, CARREZ Chantale, DEFANCE Françoise, FOUCART Stéphanie, LAINE Marina, RICQUART Sophie, MM : BALESTRA Aldo, BOURDREL Adrien (arrivé à la délibération N° 2024DE51), DEBOVE Marcel, DELATTRE Jean-Paul, GRAVELIN-LIBBRECHT Philippe, NOREZ Eric, PUCHOIS Jean-Marie, PUCHOIS Michel

**Procurations** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARTIN Sylvia à Mme RICQUART Sophie, M. FINET Dimitri à Mme BESINGUE Frédérique

**Excusé(s)** : Mme FINET Marjorie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BESINGUE Frédérique

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :  
et publication ou notification du :

### **2024DE38 : Actualisation des tarifs des services périscolaires**

- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 portant modification des règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,
- **CONSIDÉRANT** que désormais ce prix de la restauration et des accueils périscolaires sont librement fixés par les collectivités territoriales sous réserve que le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service,
- VU les délibérations, en date du 19 juin 2022, déterminant les tarifs des services périscolaires,
- **CONSIDÉRANT** que l'inflation a progressé de 4,07 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- VU la modification proposée consistant à réévaluer l'ensemble des tarifs de 4%,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire comme suit :  
↳ Tarifs de cantine et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à MARŒUIL dans les écoles publiques

	Tarif plein	Tarif réduit (QF<= 650)
– Repas enfant	4,72 €	4,23 €
– Repas adulte (Professeurs des écoles compris) et exceptionnel enfant	5,61 €	5,03 €
– Frais fixes (uniquement pour les enfants ayant fait l'objet d'un P.A.I)	1,62 €	1,44 €
– Temps d'accueil périscolaire le matin d'1h15/1h30	1,55 €	1,37 €
– Temps d'accueil périscolaire l'après-midi (16h30/35 -17h30) : avec goûter	1,20 €	1,08 €
– Temps d'accueil périscolaire l'après-midi (17h30—18h30)	1,04 €	0,92 €
– Enfant récupéré à l'accueil périscolaire au-delà de 18h30	4,16 €	4,16 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **2024DE39REC : Actualisation des tarifs de l'ALSH du mercredi**

- VU la délibération N° 2020DE40 du 19 novembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à passer avec la CAF du Pas-de-Calais,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'organiser à compter de la rentrée des vacances d'hiver 2021,

Il soumet au Conseil Municipal une nouvelle tarification du service, prenant en compte tous les cas de figure, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi selon la grille de tarification annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## TARIFICATION ALSH DU MERCREDI 2025

<b>HABITANTS de MARCEUIL</b>						<b>Tarifs EXTERIEURS MARCEUIL</b>					
						* Commune d'Etrun / Extérieurs scolarisés dans l'une des deux écoles de Maroeuil ** <u>Autres extérieurs</u> : sous réserves de places encore disponibles					
1) Tarifs pleins famille Maroeuilloise			2) Tarifs réduits pour famille Maroeuilloise ayant Quotient Familial <= à 617 €			1) Tarifs pleins famille Extérieure			2) Tarifs réduits pour famille Extérieure ayant Quotient Familial <= à 617 €		
	Journée complète	1/2 journée		Journée complète	1/2 journée		Journée complète	1/2 journée		Journée complète	1/2 journée
1 enfant	9,16 €	4,58 €	1 enfant	5,72 €	2,86 €	1 enfant	16,50 €	8,25 €	1 enfant	10,30 €	5,15 €
2 enfants	17,16 €	8,58 €	2 enfants	10,30 €	5,15 €	2 enfants	31,00 €	15,50 €	2 enfants	18,54 €	9,27 €
3 enfants	24,02 €	12,01 €	3 enfants	13,72 €	6,86 €	3 enfants	44,00 €	22,00 €	3 enfants	24,70 €	12,35 €
4 enfants	29,74 €	14,87 €	4 enfants	16,02 €	8,01 €	4 enfants	56,00 €	28,00 €	4 enfants	28,84 €	14,42 €
<i>Cantine</i> : prix d'un repas	4,07 €		<i>Cantine</i> : prix d'un repas	4,07 €		<i>Cantine</i> : prix d'un repas	4,54 €		<i>Cantine</i> : prix d'un repas	4,54 €	
<i>Garderie</i> : prix par présence et par enfant	0,88 €		<i>Garderie</i> : prix par présence et par enfant	0,88 €		<i>Garderie</i> : prix par présence et par enfant	2,00 €		<i>Garderie</i> : prix par présence et par enfant	2,00 €	

### 2024DE40 : Tarifs de location de l'Espace les 3 Rivières

- VU les délibérations n°2022DE44 en date du 28 novembre 2022 et 2023DE14 du 11 avril 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'augmentation des coûts de fonctionnement des bâtiments communaux due à l'inflation des prix de l'énergie,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

1. **DÉCIDE** la modification des tarifs et des conditions de location de l'Espace les 3 Rivières et accepte les propositions du Maire à savoir :

- Location pour une journée de 8h00 à 18h00 (vaisselle comprise)
  - \* Habitants de la CUA 460 €
  - \* Personnes physiques ou morales extérieures 920 €
- Location pour une journée de la veille 17h00 au lendemain 8h00
  - \* Habitants de la CUA 575 €
  - \* Personnes physiques ou morales extérieures 1150 €
- Location le week-end (2 ou 3 jours si férié adossé) de la veille 17h00 au lendemain 8h00
  - \* Habitants de la CUA 860 €
  - \* Personnes physiques ou morales extérieures 1720 €
- Montant de la caution à la prise des clefs 1720 €
- Montant de location de la salle de réunion : 110 € la journée, 55 € la demi-journée
- Les associations maroeuilloises bénéficieront de l'accès gratuit, une fois par an, de l'Espace les 3 Rivières ou de la salle des fêtes ou de la ferme communale.
- Les associations reconnues d'utilité publique pourront bénéficier de l'Espace les 3 Rivières gratuitement, une fois par an selon les disponibilités.

2. **DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les personnes ayant fait une réservation de l'Espace les 3 Rivières avant la date du conseil municipal bénéficieront des anciens tarifs.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### 2024DE41 : Tarifs de location de la ferme communale

- **CONSIDERANT** l'augmentation des coûts d'entretien des bâtiments communaux, due à l'inflation notamment des prix de l'énergie,
- VU la délibération N° 2020DE54 du 9 décembre 2020 modifiée,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

1. **DÉCIDE** la modification des tarifs et des conditions de location de la ferme communale, et accepte les propositions du Maire, à savoir :

- Location de la salle une journée de 8h00 à 18h00 (vaisselle comprise)
    - \* Pour les habitants de Maroeuil 170 €
    - \* Pour les personnes physiques ou morales extérieures 340 €
  - Location de la salle une journée de la veille 17h00 au lendemain 8h00
    - \* Pour les habitants de Maroeuil 285 €
    - \* Pour les personnes physiques ou morales extérieures 570 €
  - Location de la salle le weekend (2 ou 3 jours si férié adossé) de la veille 17h00 au lendemain 8h00
    - \* Pour les habitants de Maroeuil 354 €
    - \* Pour les personnes physiques ou morales extérieures 690 €
  - Montant de la caution à la prise des clefs 400 €
2. **DÉCIDE** que ces nouvelles mesures sont d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sauf si la location de la ferme communale a été faite avant la date du conseil municipal, dans ce cas l'utilisateur paiera la location sur l'ancien tarif.
  3. **DECIDE** de renouveler la gratuité pour tout Maroeuillois voulant louer la salle soit pour fêter ses 18 ans, soit pour fêter ses 20 ans, la même personne ne pouvant bénéficier de la gratuité que pour un seul de ces anniversaires.
  4. **DECIDE** de renouveler la gratuité pour les Maroeuillois louant la salle pour leurs noces d'or.
  5. **DECIDE** de faire bénéficier de la gratuité de la ferme communale ou de la salle des fêtes ou de l'Espace les 3 Rivières, une fois par an aux associations Maroeuilloises.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024DE42 : Tarifs de location de la salle des fêtes**

- VU la délibération 2022DE45 du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

1. **DÉCIDE** la modification des tarifs et des conditions de location de la salle des fêtes et accepte les propositions du Maire à savoir :

- Location pour une journée de 8h00 à 18h00 (vaisselle comprise)
  - \* Habitants de Maroeuil 230 €
  - \* Personnes physiques ou morales extérieures 460 €
- Location pour une journée de la veille 17h00 au lendemain 8h00
  - \* Habitants de Maroeuil 285 €
  - \* Personnes physiques ou morales extérieures 570 €
- Location le week-end (2 ou 3 jours si férié adossé) de la veille 17h00 au lendemain 8h00
  - \* Habitants de Maroeuil 460 €
  - \* Personnes physiques ou morales extérieures 920 €
- Montant de la caution à la prise des clefs 690 €
- Les associations de Marœuil bénéficieront d'une utilisation gratuite de la salle des fêtes, de la ferme communale ou de l'Espace les 3 Rivières, une fois par an.

2. **DÉCIDE** que ces nouvelles mesures seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sauf si la réservation de la salle des fêtes a été faite avant la date de la réunion de conseil ; dans ce cas, l'utilisateur paiera la location sur la base des ancien tarif et conditions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024DE43 : Tarifification des concessions funéraires**

- VU l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2023DE22 du 4 juillet 2023 fixant la tarifification des concessions au cimetière,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'espace réservé aux cavurnes dans le cimetière, chaque concession sera dotée d'un caveau polymère. Le concessionnaire ne se verra donc pas doté d'un terrain « nu ». De ce fait, il convient de revoir la tarifification concernant les cavurnes.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** les tarifs des services funéraires comme suit :
  - Délivrance des concessions trentenaires : 51 euros le m2
  - Délivrance des cases trentenaires au columbarium : 1 020 euros la case
  - Renouvellement des concessions trentenaires : 51 euros le m2

- Renouvellement des cases trentenaires au columbarium : 1 020 euros la case
- Caverne et caveau : concession trentenaire : 1 020 euros
- **MAINTIENT** la gratuité pour l'occupation provisoire du caveau communal et pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir.
- **CONFIRME** l'encaissement de la totalité des produits funéraires au bénéfice du budget communal.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**2024DE44 : Projet d'aménagement d'une aire multigénérationnelle - Subvention au titre de la D.E.T.R. -D.S.I.L.**

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'une aire multigénérationnelle, dont le coût prévisionnel estimé, est de 292 250,00 € HT soit 350 700,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	73 062 €	25%
Région	GALIS	73 062 €	25%
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		146 123 €	50%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>292 250 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- prévisionnelle de démarrage de l'opération : été 2025 Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2025

Le conseil municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 292 250,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**2024DE45 : Projet d'aménagement d'une aire multigénérationnelle - Subvention auprès de la Région des Hauts-de-France**

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'une aire multigénérationnelle, dont le coût prévisionnel estimé, est de 292 250,00 € HT soit 350 700,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Hauts de France au titre des équipements sportifs de proximité – Dossier GALIS.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	73 062 €	25%
Région	GALIS	73 062 €	25%
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		146 126 €	50%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>292 250 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- prévisionnelle de démarrage de l'opération : été 2025 Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2025

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 292 250,00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024DE46 : Subvention au titre de la D.E.T.R. -D.S.I.L. Chaudières**

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement des chaudières salle des fêtes, Maison des Associations et Maison des Jeunes, dont le coût prévisionnel est estimé, à 51 439,58 € HT soit 61 725,50 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	12 860 €	25%
Région			
Département			
FDE 62		9 742 €	19 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		28 837,58 €	56%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>51 439,58 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- prévisionnelle de démarrage de l'opération : fin de période de chauffage 2025 Date prévisionnelle de fin de l'opération : été 2025

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 51 439,58 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024DE47 : Conditions d'accès aux ALSH des vacances scolaires**

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de maintenir dans de bonnes conditions d'accueil des enfants pendant les ALSH des vacances scolaires.
- **CONSIDÉRANT** l'afflux de plus en plus nombreux d'enfants extérieurs à la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le début de l'année, les ALSH des vacances scolaires voient l'inscription d'enfants extérieurs à la commune augmenter considérablement. Il s'avère que ce genre de service n'est pas proposé par leur commune de provenance. Ceci a pour conséquence que la commune risque de manquer de locaux suffisants pour encadrer ce nouvel afflux.

Il soumet au Conseil Municipal de nouvelles conditions d'inscription aux ALSH des vacances scolaires pour juguler l'augmentation des inscriptions, mesures qui pourraient être appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pourront être inscrits aux ALSH des vacances scolaires les enfants : habitant Maroeuil et Etrun ou ceux inscrits dans les écoles de Maroeuil.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024DE48 : Séjour à la neige 2025**

- **VU** la volonté de la Municipalité de maintenir le séjour à la neige et de confirmer son intérêt pour soutenir les actions en direction de la jeunesse,
- **VU** la proposition de la société TOOTAZIMUT, filiale de l'UCPA de prendre en charge début 2025 les enfants inscrits en CM1 et CM2 à l'école Yourcenar et à l'école Sainte-Bertille,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTÉ** la proposition de TOOTAZIMUT et lui attribue l'organisation du séjour du 2025 qui se déroulera à Chamonix du 8 au 15 février 2025.
- **VALIDÉ** la participation communale proposée, uniquement pour les enfants scolarisés en CM1 et CM2 dans une école de MARCEUIL et dont les parents résident à MARCEUIL, à savoir :
  - 137 euros pour un enfant dont la famille est non imposable et les familles ayant un Quotient familial CAF entre 451 et 617 €
  - 550 euros pour un enfant dont la famille est imposable
  - 100 euros pour les familles bénéficiant d'un Quotient Familial CAF inférieur à 451 €.
  - 465 euros pour les familles non imposables, qui ne touche pas l'aide aux vacances
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à verser un acompte de 50 % à la signature de celle-ci.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024DE49 : Convention d'accès des points de lecture aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais**

- **VU** la proposition de convention relative à l'accès des points lecture aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais,
- **CONSIDÉRANT** que cette convention est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature jusqu'au 31 décembre 2028,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** la proposition de convention.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## **2024DE50 : Convention de plantation et d'entretien dans le cadre du schéma directeur de boisement de la Communauté Urbaine d'Arras**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; ce dernier fixe les règles repères de la trame verte et bleue qui définissent la mise en valeur de l'environnement. Dans ce cadre la commune met à disposition de la Communauté Urbaine d'Arras des terrains pour lui permettre de planter et d'atteindre ses objectifs en terme de boisement.

Une convention est nécessaire pour fixer entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune les modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien de ces dernières.

La C.U.A. s'engage :

- A assurer la plantation du ou des sites mis à disposition et ce en concertation avec la commune. Les végétaux utilisés seront uniquement composés d'arbres, d'arbustes et de fruitiers d'essence régionale.
- A remplacer les végétaux qui n'auraient pas repris durant la première année de plantation ;

La commune s'engage :

- A assurer, à l'issue de la première année de plantation, l'entretien dans les règles de l'art des plantations réalisées par la C.U.A.
- A maintenir dans le temps les plantations réalisées.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de plantation et d'entretien dans le cadre du schéma directeur de boisement de la Communauté Urbaine d'Arras.

**Abstention** : M. Michel PUCHOIS

## **2024DE51 : Adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'achat, la fourniture, la pose et l'entretien de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux**

- **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de MAROEUIL d'adopter la convention pour un groupement de commandes pour l'achat, la fourniture, la pose et l'entretien de panneaux photovoltaïques en toitures de bâtiments communaux dont la coordination sera confiée à la Communauté Urbaine d'Arras.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

**ARTICLE 1** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat, la fourniture, la pose et l'entretien de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire de la commune de MAROEUIL à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention de participation au groupement de commandes.

**Abstention** : M. Michel PUCHOIS

## **2024DE52 : Amortissement du bien immobilisé N° 204182-2023-A**

- **CONSIDERANT** la participation financière versée par la commune à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, signée en date du 29 mars 2022, pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux situés chemin Grignart à Marœuil,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'amortir cette subvention d'équipement,
- **CONSIDERANT** que la durée d'utilisation *in fine* attendue du bien financé est d'au moins 30 ans,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** d'amortir le bien immobilisé inventorié sous le numéro : 204182-2023-A « FDE62 Participation enfouissement des réseaux chemin Grignart selon convention », d'un montant brut initial de 43.239,78 €, sur une durée de 30 ans, à partir du 01/01/2024.
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 042 par le biais d'une décision modificative n° 3 présentée au cours de cette même séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **2024DE53 : Décision modificative N° 2**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Communes,
- VU le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal le 2 avril 2024,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'amortir l'enfouissement des réseaux chemin Grignart.
- VU le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire de MARŒUIL,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la décision modificative N° 2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget initial	Modification	Nouveau budget
681 D	49 000,00 €	+ 750,00 €	49 750,00 €
752 R	50 810,00 €	+ 750,00 €	51 560,00 €
2804182 R	0,00 €	+750,00 €	750,00 €
2132 D	52 000,00 €	+750,00 €	52 750,00 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **2024DE54 : Prolongation d'un an du contrat groupe de protection sociale complémentaire sur le volet santé**

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;
- VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;
- VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01<sup>er</sup> janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- VU la délibération n°56/2024 du 03/12/2018 de la Commune de MARŒUIL autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;
- VU la convention passée à cet effet entre la Commune de MARŒUIL et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;
- **CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,
- **CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,
- **CONSIDÉRANT** le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** :
  1. De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
  2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé et de maintenir la participation par mois et par agent à 5 €.
  3. De prolonger d'une année la convention signée entre la commune ou l'établissement et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre.
  4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)



## **2024DE55 : Demande de dissolution du SIVU de Musique de l'Artois**

- VU les statuts du SIVU de Musique de l'Artois,
- VU l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** le constat effectué par le SIVU de Musique de l'Artois sur l'intérêt de poursuivre son activité, compte-tenu des difficultés rencontrées à mobiliser les communes adhérentes
- **CONSIDERANT** le faible nombre de Maroeuillois inscrits à l'école de musique du SIVU de Musique de l'Artois
- **CONSIDERANT** que l'issue à cette situation ne peut être que la dissolution du SIVU de Musique de l'Artois,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DEMANDE** au Président du SIVU de Musique de l'Artois d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée syndicale, la dissolution du Syndicat.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- Madame Marina LAINE, conseillère municipale, explique qu'elle a eu, à titre professionnel, une réunion avec l'Etablissement Français du Sang (EFS). Le constat est qu'il y a dans la région un manque de don et de don de plasma. Les dons sont actuellement insuffisants. Elle demande si au titre de la commune, il pourrait avoir une communication pour inciter aux dons et la mise à disposition d'une salle pour faire une collecte. Le Conseil en accepte le principe.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser le 21 septembre 2025 une course de caisses à savon dans les rues de la commune. Il y a 300 courses organisées en France dont une à HOUDAIN. Monsieur le Maire doit rencontrer à ce sujet les élus de cette commune. L'association organisatrice demande 300 €. Le circuit partira du cimetière pour arriver en bas de la rue Notre Dame. Bien entendu, pour organiser cet évènement, il faut mobiliser des moyens et nous faire accompagner notamment pour la communication. Donc à c'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut poursuivre le projet qui fera l'objet d'informations ultérieures au Conseil Municipal. Celui-ci donne son accord.
- Le projet de l'église a démarré/ un architecte travaille à préparer un projet de marché avec un devis et un phasage des travaux. Monsieur Marcel DEBOVE, conseiller municipal, signale des fuites d'eau provenant de la couverture.
- La chapelle Sainte Bertille a été classée à l'inventaire des monuments historiques en 1988. La porte d'entrée et son linteau sont en mauvais état.
- La calèche ne sera pas au marché de Noël pour des raisons de sécurité, le chef des services techniques n'ayant pu contacter la personne responsable pour mettre au point avec elle les dispositions de mise en sécurité. Monsieur Marcel DEBOVE, conseiller municipal, a rencontré Monsieur André VEREZ, président du comité des fêtes, qui lui a affirmé qu'il y aurait des voitures avec gyrophare devant et derrière.
- Monsieur Eric NOREZ, adjoint au maire, donne des informations sur les 4 Jours de Dunkerque et sur le Tour de France qui passeront dans la commune en 2025. Les 4 Jours de Dunkerque, le 14 mai, arriveront par la rue de Louez pour repartir par le Chemin de Bray. Le Tour de France passera le 6 juillet, Chaussée Brunehaut, il serait intéressant de faire une animation au Château d'eau.
- Monsieur Eric NOREZ, adjoint au maire, indique que les associations sont demandeuses pour renouveler l'animation « Village Olympique ». Monsieur Eric NOREZ, adjoint au maire, propose la date du 21 ou 22 juin 2025.
- Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal, demande ce qu'il en est de la distribution des colis des aînés : Madame Chantale CARREZ, adjointe au maire, répond que 3 camions vont livrer le 20 décembre les paniers (330). Il s'avère que les aînés savent apporter leur bon de réservation en mairie, ils sauront donc venir chercher leur colis. Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer seront livrées comme d'habitude. Il est rappelé qu'il s'agit cette année d'une expérience qui sera renouvelée que si cela fonctionne.
- Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal, demande pourquoi il n'a pas eu de réponse pour sa demande de tables et chaises pour le 14 juillet 2025. Madame Marie-Thérèse BARNET, conseillère municipale, lui répond que sa demande ne peut être traitée en l'état compte-tenu des quantités demandées et des besoins à cette période de la commune.